

Projet de Dahir portant création du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger

Le Parlement des émigrés

ARTICLE 9 :
Peuvent être candidats au Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger, les citoyens marocains établis hors du Royaume ayant atteint l'âge de 21 ans révolus, jouissant de leurs droits civils et politiques, immatriculés auprès de l'une des missions diplomatiques ou postes consulaires à l'étranger, et ayant accompli un séjour continu, dans la circonscription électorale ou ils se présentent, d'au moins deux années à la date fixée pour le scrutin. Nul ne peut être candidat dans le ressort de plus d'une circonscription électorale.

ARTICLE 10 :
Ne peuvent être ni électeurs, ni candidats, quelle que soit la durée de leur séjour à l'étranger, les agents diplomatiques et consulaires, les attachés militaires, les agents de sécurité, les juges ainsi que tous les fonctionnaires, agents et employés au service de l'Etat ou des organismes publics ou semi-publics et des institutions

marocaines se trouvant à l'étranger.

ARTICLE 11 :
En cas d'annulation des opérations électorales d'une circonscription, il est procédé à des élections partielles dans un délai de trois mois.

ARTICLE 12 :
Le scrutin est secret.

Article 13 :
Le mandat des membres



élus du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger est de cinq ans, renouvelable une seule fois.

ARTICLE 14 :
Les fonctions des membres du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger sont bénévoles.

ARTICLE 15 :
Les dépenses de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger sont à la charge du budget de l'Etat.

ARTICLE 16 :
Les conditions de l'organi-

sation et de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger, ainsi que les modalités d'élection de leurs membres sont fixés par un décret. Les chefs lieux des circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir dans le Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger sont désignés par un décret.

Les points saillants du projet

1- Le CSCMÉ, Institution consultative, est composé de membres de droits, de membres désignés et de membres élus au suffrage universel direct.

2- Il a pour prérogative d'émettre des avis et des études sur toute question concernant la vie des marocains émigrés notamment sur tout ce qui peut aider ou faciliter leur intégration dans leurs société d'accueil. (Le texte parle de «Marocains à l'Étranger» car, on le sait, la nationalité marocaine est inaliénable et n'est

pas antinomique d'une autre nationalité. La référence, dans les prérogatives du Conseil, à l'aide à «l'intégration dans les société d'accueil» est explicite. Elle se double de la prérogative d'«examiner les problèmes de la communauté marocaine résidant à l'étranger, en particulier ceux qui concernent les conditions de vie et de travail, l'enseignement de la langue Arabe à l'étranger et l'action culturelle et culturelle» qui signifie, qu'outre les droits acquis dans

la société d'accueil, les marocains de l'étranger continuent de bénéficier de leurs droits nationaux et de la protection de leur pays d'origine).

3- Pour être électeur, il faut avoir 18 ans au moins, jouir de ses droits civils et politiques et être immatriculés à l'ambassade ou au consulat et être inscrit sur la liste électorale.

4- Pour être candidat, l'âge de 21 ans révolus est requis ainsi que la jouissance des droits civils et politiques ; être

immatriculés auprès de l'une des missions diplomatiques ou postes consulaires à l'étranger, et avoir accompli un séjour continu, dans la circonscription électorale ou on se présente, depuis au moins deux années à la date du scrutin.

5- On ne peut être candidat ou électeur dans plus d'une circonscription.

6- Le mandat est de 5 années renouvelable une fois.

7- Les fonction de membres du CSCMÉ sont bénévoles

Mondialisation et trans – citoyenneté

Un exemple

Appartenir à deux pays à la fois, s'impliquer dans ses deux pays, agir au bénéfice des deux..., la nouvelle citoyenneté née de la mondialisation, telle que le Maroc est en train de la redéfinir au profit de ses ressortissants émigrés revêt souvent, d'abord, un caractère économique. C'est un exemple de cette trans – citoyenneté, réalisé en France, que nous vous proposons dans l'article qui suit.

« Avec le soutien de l'ambassade du Maroc en France, et en partenariat avec le Fonds d'amorçage Sindibad et Bank Al Amal, Maroc Entrepreneurs a

organisé, le mardi 23 mai à Paris, un séminaire de financement de projets. Cet événement était dédié aux porteurs de projets innovants de création d'entreprise, en particulier aux expatriés marocains envisageant d'investir au Maroc.

Il visait, selon les organisateurs, à mettre en contact les créateurs d'entreprises marocains en France avec des professionnels de la création et du financement d'entreprise et à présenter les dispositifs financiers à leur disposition, notamment les possibilités offertes par le Fonds Sindibad et ses partenaires pour dévelop-

per la création d'entreprises innovantes au Maroc. De même, ce séminaire devait servir à présenter des actions de soutien à la création d'entreprise au Maroc, notamment à travers Bank Al Amal et son action en faveur des Marocains résidant à l'étranger.

Projets sélectionnables Pour être sélectionné, un projet doit répondre essentiellement à trois critères. Premièrement, il doit concerner le Maroc (Création d'entreprise au Maroc, extension d'une activité existante sous forme de filiale...). Deuxièmement, il

doit être innovant. Sachant que l'aspect innovant ne se limite pas aux seuls projets à haute technologie et que les projets peuvent concerner tous les secteurs. En troisième lieu, le projet doit être mature : son porteur doit être en mesure de fournir à Maroc Entrepreneurs le dossier de sélection complété avec les grandes lignes de son projet.

Les projets sélectionnés ont été exposés devant des institutionnels, en présence de l'ambassadeur du Royaume en France, Fathallah Sijilmassi et le président de CDC Entreprises, Albert Ollivier.

Cet événement, a donné lieu également à un débat sur les « leviers et obstacles de l'entrepreneuriat innovant au Maroc », il a connu la participation des responsables de la Caisse de dépôt et de gestion (CDG), du Fonds Sindibad, de Bank Al Amal (Maroc), de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) et de l'Agence française pour le développement (AFD). Ce séminaire était, par ailleurs, l'occasion, selon les organisateurs, de faire l'évaluation des expériences de jeunes créateurs d'entreprise (Protenia & RXR) ayant récemment investi au Maroc, avec le

soutien du Fonds Sindibad et Bank Al Amal.

Il est à rappeler qu'un premier séminaire de ce genre avait eu lieu le 30 novembre 2004 à Paris. Ce séminaire avait permis aux entrepreneurs sélectionnés de démarrer leurs projets au Maroc.»



POUR VOS ANNONCES CONTACTER (514) 962 8527 (514) 994 9582